
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 26 juin 2024 à 9 h
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1043

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 juin 2024 en y retirant les points 30.003 et 60.003 et en y ajoutant les points 20.004 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1044

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée « La forêt de Félix: un brumisateuse boréal » du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme pour une somme maximale de 57 487,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247227002

CE24 1045

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1248488005

CE24 1046

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé « Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige », pour une période de trois ans;
- 2- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 75 000 \$ dans le cadre de ce même projet de recherche;
- 3- d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'autoriser le chef de division à la Direction stratégique des opérations d'entretien de la voirie publique, du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne à signer la convention et le projet d'addenda;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245382005

CE24 1047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien en services d'une valeur estimée à 1 000 000 \$ à Fonds de promotion canadien la Coupe des Présidents 2024 pour la tenue de la Coupe des Présidents 2024 à Montréal du 24 au 29 septembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions du soutien en services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248475001

CE24 1048

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1^{er} septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238373009

CE24 1049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser conjointement la directrice du Service des ressources humaines et des communications et la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière de déterminer, au besoin, le niveau des marges pour écarts défavorables et la fréquence des évaluations actuarielles pour le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240314001

CE24 1050

Vu la résolution CA24 27 0148 du conseil d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite de un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore;
- 2- d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1248201002

CE24 1051

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, qui couvre la responsabilité civile :
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal);
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal;
 - des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation;
- 2- d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformes à cette proposition;
- 3- d'autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1243376005

CE24 1052

Vu la résolution CA24 210140 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge de Verdun conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4);
- 2- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ à la suite de l'encaissement de ce don;
- 3- de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1249950003

CE24 1053

Vu la résolution CA24 210142 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 500 \$ à titre de bourse, dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ à la suite de l'encaissement de ce don;
- 3- de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1247579005

CE24 1054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville et l'entreprise Investissements Plaza Van Park, propriétaire exproprié, pour un montant total de 7 618 500 \$, dont 1 960 000 \$ reste à payer, plus intérêts, au taux légal à compter du 17 juin 2019 sur 1 681 025 \$ jusqu'à l'émission du chèque, plus les frais d'experts des expropriés au montant de 64 106,06 \$, sans intérêt, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation d'une partie du lot 1 868 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, acquis aux fins de l'aménagement d'une rue, identifié par l'article 1 du plan P-116 Laurier;
- 2- d'émettre un chèque au montant suivant :
 - un million six cent quatre-vingt-un mille vingt-cinq dollars (1 681 025 \$), plus intérêts, au taux légal de 5 % à compter du 17 juin 2019, et ce, jusqu'à la date de transmission du chèque, à ce montant doit être ajoutée, la somme de trois cent quarante-trois mille vingt-six dollars et quarante-huit cents (343 026,48 \$), sans intérêt, et ce chèque sera émis à l'ordre de Investissements Plaza Vanpark inc.;
- 3- de transmettre les chèques, le jour même de leur émission, à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4^e étage;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1240326003

CE24 1055

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), l'ordonnance numéro 2, jointe au dossier décisionnel, ayant pour objet d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue;
- 2- de réserver une somme de 350 000 \$ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1248298002

CE24 1056

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 89, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « CT Bellechasse », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} mars 2019 au 30 mai 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 90, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PVM Chabanel », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 91, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station d'Iberville », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} juin 2020 au 30 juillet 2024;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 92, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Rosemont », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 93, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Place-Saint-Henri », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 94, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gouin Est - Des Prairies », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 95, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 96, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 9- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 97, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026;
- 10- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 98, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Notre-Dame - 13^e avenue », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

CE24 1057

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 26, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « CT Bellechasse », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} mars 2019 au 30 mai 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 25, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PVM Chabanel », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 27, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station d'Iberville », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} juin 2020 au 30 juillet 2024;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 28, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Rosemont », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 29, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Place-Saint-Henri », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 30, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gouin Est - Des prairies », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 31, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 32, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 9- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 33, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026;
- 10- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 34, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Notre-Dame - 13^e avenue », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

CE24 1058

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024, adopté le 13 mai 2024 par le conseil municipal de la Ville de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248986007

CE24 1059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Gontran Bage à titre de directeur Performance, stratégie et données, dans l'échelle salariale 2024 - FM10 à compter du 26 juin 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1247813001

CE24 1060

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2023 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248045001

CE24 1061

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249600006

CE24 1062

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1240029005

CE24 1063

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1240029004

Levée de la séance à 10 h 30

70.001

Les résolutions CE24 1043 à CE24 1063 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint